

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°08 du 29 février 2008

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

CIRCULAIRE N° 481/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR
relative à l'attribution en 2009 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

Du 24 janvier 2008

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

CIRCULAIRE N° 481/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR relative à l'attribution en 2009 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

Du 24 janvier 2008

NOR D E F E 0 8 5 0 1 0 4 C

Référence :

Instruction n° 5439/DEF/DCSEA/5/PERS/MIL/523/T du 18 juin 1986 (BOC, p. 3738. ; BOEM 614.1.3.6) modifiée.

Référence de publication : BOC N°08 du 29 février 2008, texte 10.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'attribution, en 2009, du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

1. ÉTABLISSEMENT ET TRANSMISSIONS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

La demande des candidats réunissant les conditions fixées au point 2 de l'instruction citée en référence sera établie sur un imprimé 314.18. Un relevé des niveaux de notation sera joint à la demande.

En plus des conditions fixées au point 2 de l'instruction de référence, les candidats ne devront pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire du premier groupe supérieure ou égale à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis.

L'autorité militaire de 1er niveau, après y avoir porté un avis détaillé et un numéro de préférence, adressera les dossiers de candidature, sous le présent timbre, pour le 5 septembre 2008.

2. STAGE DE FORMATION.

Le stage de formation prévu par l'article 3 de l'instruction précitée se déroulera à la base pétrolière interarmées de Chalon-sur-Saône. Les dates de début et de fin de ce stage seront communiquées dans la circulaire annuelle relative au calendrier des stages organisés par le service des essences des armées.

3. ATTRIBUTION DU BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN « ESSENCES ».

Le brevet supérieur de technicien « essences » sera attribué dans les conditions fixées au point 4 de l'instruction.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1re classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Claude DUPUIS.